



COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne organise un premier « Martchi d'èmon nos Ôtes » le 15/07/2022, rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Compagnie d'Ordonnance et Place Communale à NASSOGNE;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants et permettre l'installation du marché;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

**ARRETE :**

**Art 1 :** La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits dans les rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Cie d'Ordonnance et Place Communale à Nassogne, du jeudi 14/07/2022 dès 20h au lundi 18/07/2022 jusque 16h ;

**Art 2 :** La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

**Art 3 :** La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 15/07/2022.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN





COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne organise un deuxième « Marché d'émon nos Ôtes » le 29/07/2022, rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Compagnie d'Ordonnance et Place Communale à NASSOGNE;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants et permettre l'installation du marché;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

**ARRETE :**

**Art 1 :** La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits dans les rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Cie d'Ordonnance et Place Communale à Nassogne, du mardi 26/07/2022 dès 20h au lundi 01/08/2022 jusque 16h ;

**Art 2 :** La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

**Art 3 :** La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 15/07/2022.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN





COMMUNE DE NASSOGNE

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne organise un **troisième** « Marché d'émon nos Ôtes » le 12/08/2022, rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Compagnie d'Ordonnance et Place Communale à NASSOGNE;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants et permettre l'installation du marché;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

**ARRETE :**

**Art 1 :** La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits dans les rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Cie d'Ordonnance et Place Communale à Nassogne, du mardi 09/08/2022 dès 20h au lundi 15/08/2022 jusque 16h ;

**Art 2 :** La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

**Art 3 :** La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 15/07/2022.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN





COMMUNE DE NASSOGNE

---

**ORDONNANCE DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne organise un quatrième « Marché d'émon nos Ôtes » le 26/08/2022, rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Compagnie d'Ordonnance et Place Communale à NASSOGNE;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des participants et permettre l'installation du marché;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

**ARRETE :**

**Art 1 :** La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits dans les rue du Parvis, rue de la 7<sup>ème</sup> Cie d'Ordonnance et Place Communale à Nassogne, du mardi 23/08/2022 dès 20h au lundi 29/08/2022 jusque 16h ;

**Art 2 :** La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place.

**Art 3 :** La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

**Art 4 :** Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

**Art 5 :** Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 15/07/2022.

Par ordonnance,

Le Directeur général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

